



POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Janvier 2023

TABLE DES MATIÈRES

1 - Objectif	3
2 - Définitions.....	3
3 - Portée et application	4
4 - Obligations statutaires.....	4
5 - Principes clés	4
6 - Politique.....	5
7 - Divulgence des conflits.....	6
8 - Résoudre un conflit dans la prise de décision.....	6
9 - Application de la loi	6
10 - Surveillance.....	7
11 - Revue	7
12 - Exceptions.....	7

Note du traducteur : pour la clarté du texte, dans le présent document, le masculin générique englobe le féminin.

1 - OBJECTIF

L'objectif de la présente politique est de protéger la réputation de Wrestling Canada Lutte (WCL) et des participants en éliminant les situations réelles, apparentes, potentielles ou perçues de décisions injustes ou inappropriées qui ne sont pas dans le meilleur intérêt de WCL. La présente politique fournira une compréhension claire et cohérente de la manière dont WCL attend des participants qu'ils se conduisent en matière de conflits d'intérêts, en évitant et en gérant les situations.

2 - DÉFINITIONS

- (situation) **Apparente** - il s'agit d'une situation dans laquelle une personne raisonnable peut ou pourrait observer un parti pris ou un intérêt concurrent évident, créant ainsi un conflit d'intérêts manifeste.
- **Intérêt concurrent** - c'est lorsqu'un représentant a un intérêt privé, y compris des rôles bénévoles ou rémunérés dans d'autres organisations, APT ou clubs de lutte, ou une relation impliquant des membres de sa famille, des amis, des entraîneurs-athlètes, des officiels, des coéquipiers, des associés ou des connaissances, impliqués dans de telles entités, qui pourrait créer ou aurait un impact sur son point de vue, sa motivation ou sa prise de décision en ce qui concerne sa position au sein de WCL.
- **Conflit d'intérêts** - il s'agit d'une situation, impliquant un représentant et son implication dans un intérêt concurrent, qui pourrait avoir un impact sur sa motivation ou influencer sa capacité à être impartial et à agir équitablement dans le meilleur intérêt de WCL à un moment donné. Les conflits d'intérêts peuvent être pécuniaires ou non pécuniaires.
- **Obligation fiduciaire** - c'est l'obligation d'agir honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt de WCL, et non dans celui d'autres intérêts concurrents.
- **Intérêt non pécuniaire** - est un conflit d'intérêts impliquant la probabilité ou l'attente raisonnable d'un gain ou d'une perte non financiers pour cette personne, ou pour une autre personne ou organisation avec laquelle ce représentant a ou peut avoir un intérêt concurrent.
- **Intérêt pécuniaire** - est un conflit d'intérêts impliquant la probabilité ou l'attente raisonnable d'un gain ou d'une perte financiers pour cette personne ou pour une autre personne ou organisation avec laquelle cette personne est associée.
- (situation) **Perçue** - il s'agit d'une situation dans laquelle des personnes externes peuvent ou pourraient raisonnablement croire à l'existence d'un parti pris ou d'un intérêt concurrent, créant ainsi une perception de l'existence d'un conflit d'intérêts.
- (situation) **Potentielle** - il s'agit d'une situation dans laquelle une personne raisonnable peut ou pourrait raisonnablement prévoir l'existence d'un parti pris ou d'un intérêt concurrent, créant ainsi un conflit d'intérêts dans le futur.

- (situation) **Réelle** - il s'agit d'une situation où un parti pris ou un intérêt concurrent peut être vu ou observé par une personne raisonnable, créant ainsi un conflit d'intérêts.
- **Représentant** - tout participant impliqué dans un rôle consultatif, de prise de décision ou d'influence sur les décisions au sein de WCL, de son conseil d'administration, ou de tout comité ou conseil de WCL, y compris les administrateurs, les dirigeants et les membres de tels comités ou conseils de WCL.
- **Personnel** - tout membre du personnel impliqué dans des rôles de décision ou d'influence au sein de WCL.

Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent document :

CA	Conseil d'administration de WCL
Comités	N'importe lequel des divers comités permanents ou consultatifs de WCL.
Conseils	Conseil des athlètes, Conseil des entraîneurs, Groupe U SPORTS et Association des officiels de WCL
DA	Directrice administrative de WCL
APT	N'importe laquelle des diverses associations sportives provinciales ou territoriales qui sont membres de WCL.
WCL	Wrestling Canada Lutte

3 - PORTÉE ET APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les représentants et au personnel qui participent à la prise de décision ou qui influencent la prise de décision au sein de WCL.

4 - OBLIGATIONS STATUTAIRES

WCL est constituée en vertu de la Loi sur les corporations canadiennes (la "Loi") et est régie par la Loi en ce qui concerne les affaires impliquant un conflit réel ou perçu entre les intérêts personnels d'un administrateur ou d'un dirigeant et les intérêts généraux de la société. En vertu de la Loi, tout conflit réel ou perçu, qu'il soit pécuniaire ou non, entre les intérêts d'un administrateur ou d'un dirigeant et les intérêts de WCL doit en tout temps être résolu en faveur de WCL.

5 - PRINCIPES CLÉS

La présente politique repose sur les principes clés suivants :

- WCL s'engage à respecter les plus hautes valeurs de conduite éthique, d'intégrité et d'honnêteté. La bonne gouvernance exige d'éviter les conflits d'intérêts, et la réglementation des conflits d'intérêts est nécessaire pour promouvoir les pratiques de bonne gouvernance.

- b) WCL reconnaît que les entraîneurs, les athlètes et les officiels du CA, des APT, des Conseils et des Comités ont un intérêt non pécuniaire inhérent compte tenu de leur position. Cela ne les empêche pas de participer en tant que tels, mais peut les obliger à se retirer de certaines activités de temps à autre.

6 - POLITIQUE

En plus de respecter toutes les exigences de la *Loi*, WCL et ses représentants doivent éviter de :

- a) s'engager dans des affaires ou des transactions, ou avoir un intérêt financier ou personnel incompatible avec leurs fonctions officielles au sein de WCL, à moins que ces affaires, transactions ou autres intérêts ne soient correctement divulgués conformément à la présente politique;
- b) se placer sciemment dans une position où ils ont des obligations envers toute personne qui pourrait bénéficier d'une considération spéciale, ou qui pourrait rechercher, de quelque manière que ce soit, un traitement préférentiel;
- c) accorder, dans l'exercice de leurs fonctions officielles, un traitement préférentiel aux membres de leur famille, à leurs amis ou à leurs collègues, ou à des organisations dans lesquelles les membres de leur famille, leurs amis ou leurs collègues ont un intérêt, financier ou autre;
- d) retirer un avantage personnel des informations qu'ils ont acquises dans l'exercice de leurs fonctions officielles au sein de WCL, lorsque ces informations sont confidentielles ou ne sont pas généralement accessibles au public;
- e) entreprendre un travail, une activité ou une entreprise commerciale ou professionnelle externe qui entre en conflit ou semble entrer en conflit avec ses devoirs officiels en tant que représentant de WCL, ou dans laquelle il a un avantage ou semble avoir un avantage en raison de son association avec WCL;
- f) utiliser les biens, équipements, fournitures ou services de WCL pour des activités qui ne sont pas liées à l'exercice de ses fonctions officielles au sein de WCL;
- g) se placer dans des positions où ils pourraient, en tant que représentant de WCL, influencer des décisions ou des contrats dont ils pourraient tirer un avantage ou un intérêt direct ou indirect; ou
- h) accepter tout cadeau ou faveur qui pourrait être interprété comme étant donné en prévision ou en reconnaissance d'une considération spéciale accordée en vertu de la qualité de représentant de WCL. *(Nota : il est permis d'offrir ou de recevoir des cadeaux ou des articles promotionnels d'une valeur nominale (inférieure à 100 dollars), tels qu'un déjeuner ou un dîner, à condition que ces articles soient pleinement divulgués à la DA, dans un délai raisonnable après réception du cadeau).*

7 - DIVULGATION DES CONFLITS

WCL et ses représentants s'engagent à ce qui suit :

- a) remplir tous les ans une déclaration (voir le formulaire à l'annexe A) et la soumettre à la DA, en divulguant tout conflit réel ou perçu qu'ils pourraient avoir;
- b) lors de chaque réunion de WCL , en totalité ou en partie, tous les représentants qui sont conscients qu'il peut exister un conflit d'intérêts, sont tenus de révéler et de déclarer ces conflits d'intérêts, soit au début de la réunion, soit avant qu'un sujet spécifique ne soit abordé, au président de la réunion ou à la DA, selon le cas;
- c) lors de chaque réunion de WCL et tout représentant qui estime qu'un autre représentant est ou peut être en situation de conflit d'intérêts, doit le signaler immédiatement au président de la réunion ou à la DA, selon le cas. Dans ce cas, le représentant peut soit déclarer son conflit d'intérêts, soit les autres membres prendront une décision.

8 - RÉSOUDRE UN CONFLIT DANS LA PRISE DE DÉCISION

Lorsqu'un représentant a déclaré un conflit d'intérêts, ou que d'autres personnes ont déterminé qu'il est en conflit d'intérêts, WCL peut toujours examiner et prendre une décision à condition que les étapes suivantes soient respectées :

- a) l'intérêt du représentant a été divulgué à l'organe qui examine ou prend la décision, et cette divulgation est consignée dans le procès-verbal des réunions de cet organe; et
- b) dans une situation où une recommandation doit être faite (et non une décision), le représentant, après avoir déclaré son conflit d'intérêts, peut rester à la réunion, avec le consentement de la majorité des autres représentants, pour donner son point de vue sur la question et répondre à toute question, mais il doit s'abstenir de proposer, d'appuyer et de voter toute motion portant sur la décision ou la transaction proposée; ou
- c) dans une situation où une décision doit être prise, le représentant, après avoir déclaré son conflit d'intérêts, est tenu de se retirer de la réunion, au moins en ce qui concerne la question qui crée le conflit d'intérêts. (Nota : dans des circonstances très rares et extrêmes, un représentant peut être invité, avec le consentement unanime des autres représentants, à rester à la réunion et à répondre aux questions ou à donner son point de vue sur la question, mais il doit éviter toute tentative d'influencer, de persuader, d'influer sur, ou d'orienter la décision et doit s'abstenir de proposer, d'appuyer et de voter toute motion portant sur la décision ou la transaction proposée).

9 - APPLICATION

Le non-respect de la présente politique, dans sa lettre et son esprit, peut entraîner des mesures disciplinaires en vertu du Code de conduite et de la politique en matière de discipline de WCL.

Si un membre du Conseil, un membre d'un comité ou un représentant a des raisons de croire qu'un représentant a omis de divulguer un conflit d'intérêts réel ou possible, ou a agi de manière à promouvoir son intérêt personnel ou un intérêt concurrent, ou d'une manière quelconque contre les intérêts de WCL, il notifiera au président ou à la DA, selon le cas, le non-respect de la présente politique de la part du représentant. Cette situation peut donner lieu à des mesures disciplinaires, telles que décrites et déterminées dans la politique en matière de discipline de WCL.

10 - SURVEILLANCE

Les procès-verbaux de toutes les réunions consigneront toute déclaration de conflits d'intérêts déclarés ou déterminés, ainsi que les actions qui en découlent.

11 - REVUE

La politique sera révisée périodiquement selon les besoins, mais au moins tous les trois (3) ans. La prochaine révision obligatoire aura lieu le 31 décembre 2025.

12 - EXCEPTIONS

Toute autre exception à la présente politique doit être déclarée au CA et est assujettie aux mesures d'application ci-dessus.

ANNEXE A - CONFLIT D'INTÉRÊTS - DÉCLARATION ANNUELLE

Nom : _____

Rôle(s) au sein de WCL : _____

En tant que représentant de WCL, je fais les déclarations suivantes :

1. J'ai lu et compris la politique de WCL en matière de conflits d'intérêts.
2. J'accepte de me conformer à la présente politique afin d'agir dans le meilleur intérêt de WCL.
3. Je déclare les relations, transactions, postes occupés (rémunérés, bénévoles ou autres), responsabilités professionnelles ou d'emploi ou circonstances suivantes qui, selon moi, créent ou peuvent créer un intérêt concurrent réel, apparent, perçu ou potentiel qui pourrait ou pourrait créer une situation de conflit d'intérêts entre WCL et mes intérêts personnels, financiers ou autres :

Je certifie par la présente que les informations indiquées ci-dessus sont, à ma connaissance, exactes et complètes.

Signature : _____ Date : _____